



Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES
DIRECTION PATRIMOINE BATIMENT
Affaire traitée par Madame Sandra NEVEJANS
Le Pôle Administratif : FPL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20251103-2025-345-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/11/2025

Décision n° 2025 – 345

**DECISION RELATIVE AUX TRAVAUX DE RENFORCEMENT
DE LA STRUCTURE METALLIQUE DE LA ZONE DE
STOCKAGE « PARC A SEL » SITUEE A L'ANCIEN CENTRE
TECHNIQUE MUNICIPAL RUE JEAN JACQUES ROUSSEAU
A LENS**

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin

Vu la délibération en date du 25 mai 2020 portant approbation
des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales,

Vu le code de la commande publique, et en particulier son article
R2122-8,

Vu l'arrêté n° 2025-1145 du 25 juin 2025 portant délégations à
des Adjoints au Maire,

Considérant qu'il est nécessaire de renforcer la structure
métallique de la zone de stockage « parc à sel » située à l'ancien
centre technique municipal rue Jean Jacques Rousseau à Lens,
afin de répondre aux règles de sécurité,

Vu les propositions financières reçues des sociétés
BRESCHARD, SERMALU, répondant au besoin dûment recensé
et en l'absence de retour de la sociétés CONCEPT PIPING
GENERAL.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser la signature du devis et du bon de commande relatifs aux travaux de renforcement de la structure métallique de la zone de stockage « parc à sel » située à l'ancien centre technique municipal à Lens, avec la société SERMALU, dont le siège social se situe ZI de l'Alouette – rue François Jacob – 62800 LIEVIN.

ARTICLE 2 : Le montant forfaitaire des prestations s'élève à 14 000,00 € HT.

Désignation des prestations :

- Renforcement des 4 poteaux de structure : Fourniture et pose de 4 IPE 240 en acier galvanisé avec platine au sol et soudure sur poteaux existants. Ponçage et reprise de zinc à froid des pieds de poteaux et des soudures (comprend nacelle et levage).
- Délais après commande : Approvisionnement et fabrication : 1 semaine, Galvanisation : 1 semaine, 3 jours de pose.

ARTICLE 3 : Les crédits nécessaires sont prévus au budget de la Ville.

ARTICLE 4 : Les prestations seront exécutées courant 2^{ème} semestre 2025 sous réserve des contraintes sanitaires et aléas de chantier éventuels.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint – Hilaire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant sa réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

.../
/...

ARTICLE 6 : La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site Internet de la Ville de Lens : www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs).

ARTICLE 7 : Le Directeur Général des Services Techniques, le Directeur Général des Services et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.



Fait à Lens, le 3 novembre 2025

Pour le Maire,
L'Adjoint au Maire,

Jean-Pierre HANON